

RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Réf. : DPE 2018 - N° 9 Affaire suivie par : DPE 4: 01.30.83.43.86

DPE 5 / DPE 7: 01.30.83.43.51 DPE 6: 01.30.83.52.30 DPE8 / DPE 9: 01.30.83.40.24

Diffusion:

Pour attribution : A Pour Information : I

1	DSDEN	Α	ESPE
	78	Α	Universités et IUT
	91	Α	Gds. Etabs. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	Α	CIO
	78	Α	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services,		91
	CT et CM		92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	Α	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91	- 1	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
Α	Collèges privés		78
Α	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
Α	EREA		•
	ERPD		

Nature du document :

□ Nouveau☑Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 2 Annexes p. 6 Total p. 8



Versailles, le 17 janvier 2018

Le Recteur de l'Académie de Versailles Chancelier des Universités

à-

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements de l'enseignement public Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université et Directeurs des grands établissements d'enseignement supérieur Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements de l'enseignement privé Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Pour attribution

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des services de l'éducation nationale

Pour information

<u>Objet</u> : Positions administratives des personnels enseignants, d'éducation et PSYEN (disponibilité, congé parental, congé de présence parentale)
Rentrée 2018

La présence circulaire a pour objet de vous informer sur les positions administratives et les modalités de service auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et PSYEN peuvent prétendre au titre de l'année scolaire **2018-2019**. Vous trouverez en annexes le rappel des dispositions réglementaires et, le cas échéant, les imprimés à utiliser à utiliser par ces personnels.

Calendrier:

Les demandes doivent être retournées à la DPE concernée (page 2), par courrier postal uniquement, avant les dates limites suivantes :

- Disponibilité: au mieux pour le 8 mars 2018, à défaut 2 mois au plus avant la mise en disponibilité
- Congé parental : voir annexe 2 A
- Congé de présence parentale : voir annexe 3

Je vous demande d'assurer la diffusion de cette circulaire et de ses annexes à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.



Retour des documents - DPE

DPE 4: PEGC, professeurs d'EPS, CPE, PSYEN

DPE 5 : Professeurs de lycées professionnels

<u>DPE 6</u> : Professeurs certifiés et agrégés de lettres et d'histoire/ géographie

<u>DPE 7</u>: Professeurs certifiés et agrégés de mathématiques, sciences physiques et sciences humaines

<u>DPE 8</u> : Professeurs certifiés et agrégés de langues vivantes

<u>DPE 9</u>: Professeurs certifiés et agrégés de philosophie, SES, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion, SII et STMS;

Pour le Recteur et par délégation Le Secrétaire Général Adjoint Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET

2/2